

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE
DU 06 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 30 août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de conseillers absents :	01
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane SOUCHARD, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absents excusés : Patrick REYNAUD

Pouvoirs :

Patrick REYNAUD a donné pouvoir à Francesco DEL BOVE

DEBAT PUBLIC

Néant

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,
- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,
- Approuve le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n°2021/05 : Décision de conclure un contrat pour la conception et la mise en page du bulletin du municipal, avec la société MAYA Communication, aux tarifs suivants :

- Bulletin « version papier » de 36 pages : 1035,81 € HT
- Bulletin « version papier » de 40 pages : 1074,18 € HT
- Bulletin « version papier » de 44 pages : 1097,20 € HT
- Bulletin « version papier » de 48 pages : 1150,91 € HT
- Bulletin « version numérique » de 8 pages : 268,55 € HT

Cette décision remplace la décision 2021/01, suite à une erreur sur le taux de TVA appliqué par le prestataire.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle YE 403, située 5 rue Mistral
- Parcelles ZH 198-180, situées 45 rue Traversante, Les Réalières
- Parcelle YR 109, située 145 route de l'Ancienne Nationale, Saut des Chèvres Bas

2021/091. BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°5 (7.1)

Rapporteur, Gérard ROCH

Vu la délibération 2020/123 du 14 décembre 2020, portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2021,

Vu la délibération 2021/027 du 29 mars 2021, portant adoption du budget supplémentaire pour l'exercice 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 Dépenses imprévues				
023 Virt section investissement				
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00		0,00	

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
021 Virt section fonctionnement				0,00
2315-140 Bassins d'infiltration	40 000,00			
2313-167 extension école Bonlieu		40 000,00		
TOTAL	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00
	0,00		0,00	

Luc TROULLIER demande que soit présenté au conseil le bilan des travaux d'extension de l'école de Bonlieu. Frédéric VASSY explique que le coût de ces travaux a été plus important que ce qui était prévu initialement.

2021/092. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT COMMUNAL DOMAINE DE BRIGNON (7.1)

Rapporteur, Marc GAILLARD

Par délibération 2020/109 du 9/11/2020, le conseil municipal a décidé de créer un lotissement communal dénommé « Domaine de Brignon ».

Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de

viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe « lotissement communal Domaine de Brignon » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune à l'opération 173, notamment la dépense relative aux études.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « lotissement communal Domaine de Brignon » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- De préciser que ce budget sera voté par chapitre ;
- De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- D'opter pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration mensuelle ;
- D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- De préciser que le prix de cession sera défini par délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Frédéric VASSY précise que les travaux de viabilisation ont commencé. La vente de la majorité des lots en accession pourra ensuite être finalisée.

2021/093. VALENCE ROMANS AGGLO - MODIFICATION DES STATUTS (5.7)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2021-083 du Conseil communautaire du 30 juin 2021,

Monsieur le Maire expose : Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, suite à l'adoption du projet de territoire qui définit les ambitions pour le territoire à 10 ans, il convient de faire évoluer certaines compétences afin de mettre en œuvre les actions définies par celui-ci.

Ces modifications portent également sur la mise en jour des statuts pour tenir compte de récentes évolutions législatives relatives à la définition des compétences obligatoires et optionnelles et à la vie institutionnelle.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la modification du titre 2 « Compétences » et du titre 3 « Fonctionnement » des statuts de Valence Romans Agglo tels qu'annexés à la présente délibération.

2021/094. VALENCE ROMANS AGGLO - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS - AVENANT N°1 (5.7)

Rapporteur, Agnès JAUBERT

Vu la délibération 2019/071 en date du 13 septembre 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention de prestation de service pour l'entretien des équipements de la médiathèque et du multi-accueil ;

Vu la convention de prestation de service pour l'entretien des équipements n°2019/010 signé le 09 mars 2020 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021, une nouvelle convention de mise à disposition a été mise en place pour régir les relations entre l'Agglo et l'association Familles Rurales, qui assure la gestion du multi-accueil les Chatons ;

Considérant que ces nouvelles modalités de fonctionnement impactent les relations contractuelles entre la commune et Valence Romans Agglo ;

Considérant dès lors qu'il convient de conclure un avenant à la convention conclue entre la commune et Valence Romans Agglo afin d'intégrer ces nouveaux éléments ;

Après lecture de l'avenant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de prestation de service pour l'entretien des équipements conclue avec Valence Romans Agglo ;
- D'autoriser Monsieur le maire à le signer.

2021/095. CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE, VALENCE ROMANS AGGLO ET EPORA - TENEMENT BONNET (26E067) (8.4)

Rapporteur, Frédéric VASSY

L'EPORA, Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, est compétent pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. L'EPORA est ainsi habilité à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement.

Lorsque les collectivités envisagent un projet d'aménagement pour lequel les compétences d'EPORA sont requises, les parties mettent en place une coopération entre pouvoirs adjudicateurs afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, en vue de réaliser un projet d'intérêt général auquel ils concourent ensemble selon leurs compétences respectives.

La stratégie de Valence Romans Agglo (VRA) en matière d'aménagement et de développement économique est de contenir le marché du foncier nu, et de faciliter les opérations de résorption de friches et de requalification au sein des Zones d'Activités existantes.

C'est le cas de la Zone d'Activité des Portes du Vercors, localisée sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère, en limite de Bourg de péage, en façade de l'A49, autoroute reliant Valence à Grenoble.

Une convention d'étude et de veille foncière avait été conclue en juillet 2011 entre l'ancienne communauté de communes du Canton de Bourg de Péage, la ville de Châteauneuf-sur-Isère et l'EPORA. L'objectif était d'étudier les potentialités d'aménagement d'une zone d'activités économiques pour un secteur plus large que le site dit « Bonnet ».

Une veille foncière plus spécifique a été mise en place sur le tènement dit « Bonnet » le 27 avril 2017 (CEVF 26E042). Un avenant à cette CEVF signé le 3 janvier 2020 a élargi le périmètre aux parcelles limitrophes pour disposer d'une assiette foncière plus cohérente.

Il a été ainsi envisagé dans cette zone d'acquérir et de requalifier une assiette foncière d'environ 5,3 ha afin d'y développer des surfaces d'activités artisanales et industrielles. Elle regroupe quatre unités foncières qui sont le support notamment d'un ensemble de bâtis économiques partiellement en friche et potentiellement pollués (tènement dit "Bonnet"), ainsi que de deux maisons individuelles en état dégradé et un terrain nu. Des premiers contacts et accords ont pu être pris avec les propriétaires concernés.

Les collectivités et EPORA disposent aujourd'hui d'une évaluation assez fine des coûts d'acquisition, de travaux de démolition et de désamiantage, et le projet de sortie est bien identifié.

Ils envisagent donc de signer une convention opérationnelle qui a pour objet de définir les obligations de chacune des parties dans le cadre de la coopération qui est instituée pour la réalisation du projet d'aménagement de la collectivité.

Elle se décompose en deux parties complémentaires :

- les Clauses Particulières qui recensent l'ensemble des éléments techniques et financiers directement reliés au projet de la collectivité ;
- les Clauses Générales qui décrivent les modalités d'action d'EPORA vis-à-vis de ses co-contractants pour concourir à la réalisation de ce projet.

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention opérationnelle 26E067 entre la commune, Valence Romans Agglo et l'EPORA portant sur le tènement Bonnet ;
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires.

Frédéric VASSY expose la situation, en rappelant l'historique du site et les démarches qui ont été effectuées jusqu'à présent.

2021/096. S.D.E.D. n°149 AER - DESSERTE INTERIEURE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « DOMAINE DE BRIGNON » (8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (S.D.E.D.) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Desserte intérieure du lotissement communal « Domaine de Brignon » à partir du poste Brignon	
Dépense prévisionnelle HT	43 433,72 €
Dont frais de gestion : 2068,27 € €	
Plan de financement prévisionnel	
Financements mobilisés par le SDED	17 373,49 €
Participation du lotisseur (la commune)	26 060, 23 €
(Montant HT de l'opération x 60 %)	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2021/097. ACQUISITION DES PARCELLES A 438 ET YD 554 (3.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibérations n°2021/003 en date du 18 janvier 2021 et 2021/030 du 29 mars 2021, le conseil municipal a décidé d'acquérir amiablement dans l'optique d'une réserve foncière dédiée à un terrain de

loisir, la parcelle A 438 située au lieu-dit « Le Village » d'une superficie de 3 976 m² et la parcelle YD 554 située au lieu-dit « L'Ardoise » d'une superficie de 2 820m², propriété de l'indivision MALOSSANNE Robert-Marceline et Noëlle, au prix de 3 €/m², soit un total de 20 388 €.

Après réflexion, ce prix ne convient pas aux vendeurs, lesquels proposent de vendre au prix de 23 106 €, soit 3.40 €/m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De confirmer l'acquisition de la parcelle A 438 située au lieu-dit « Le Village » d'une superficie de 3 976 m² et de la parcelle YD 554 située au lieu-dit « L'Ardoise » d'une superficie de 2 820m², propriété de l'indivision MALOSSANNE Robert-Marceline et Noëlle, au prix de 3,40 €/m², soit un total de 23 106 € ;
- De préciser que les frais notariés sont à la charge de la commune ;
- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Frédéric VASSY rappelle la volonté de la municipalité d'aérer un peu le haut du village, face à sa densification actuelle (lotissements la Sablière et la Rose Blanche), en réalisant un espace de loisirs à l'identique de ce qui est à proximité du gymnase.

Afin de ne pas bloquer le projet, la municipalité a accepté d'acquérir la parcelle au prix demandé par les vendeurs.

2021/098. VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT D'ACTIVITES 2020 (5.7)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui stipule « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2020 de Valence-Romans Agglo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2020.

Frédéric VASSY fait une présentation du rapport d'activités en insistant notamment sur les faits marquants de l'année 2020 et sur les points qui concernent la commune (la restauration collective, la gestion des déchets, la compétence eau potable, ...).

2021/099. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE VALENCE - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (5.7)

Rapporteur, François DAMIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui stipule : « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2020 du SIEPV, sur le prix et qualité du service public de l'eau potable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte du rapport annuel du SIEPV, sur le prix et qualité du service public de l'eau potable relatif à l'exercice 2020.

Sur notre territoire, la qualité de l'eau est bonne, il n'y a pas eu d'augmentation du prix de l'eau en 2020. Des travaux pour un montant d'environ 200 000 € ont été réalisés sur la commune.

2021/100. S.D.E.D.- RAPPORT D'ACTIVITES 2020 (5.7)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui stipule : « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2020 du Service public des Energies dans la Drôme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte du rapport annuel du Service public des Energies dans la Drôme, relatif à l'exercice 2020.

Nathalie NIESON est la nouvelle présidente du SDED.

Le SDED gère l'organisation et le contrôle de la distribution de l'électricité et du gaz, il est maître d'ouvrage unique de tous les travaux d'électrification rurale (renforcement, création ou extension et effacement des réseaux). Il s'occupe également de l'implantation des bornes de recharge pour les véhicules électriques. En électricité, le chiffre d'affaires s'élève à 134 M€, il est de 26 M€ pour le gaz. En 2020, 551 dossiers de travaux ont été traités.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Francesco DEL BOVE

Travaux du mur à l'école du Châtelard : le retard va être rattrapé et il sera achevé dans les temps.
Au centre de loisirs : les bordures ont commencé à être installées.
Les travaux dans les écoles ont globalement été réalisés dans les délais.
Le 13 septembre, un agent intègre les services techniques.

Intervention de Claudine DIRATZONIAN

445 élèves ont fait leur rentrée.
Les bureaux de la nouvelle classe sont arrivés aujourd'hui au groupe scolaire du Châtelard.
Cantine de Bonlieu : les repas sont fournis par l'agglo, la qualité et les quantités sont satisfaisantes.
L'agglo est très réactive aux demandes de la mairie.

Intervention de Frédéric VASSY

Une personne a été embauchée pour épauler l'agent à l'urbanisme 4 matinées par semaine.

Intervention d'Eliane DEFRANCE

Bilan positif pour la saison estivale : théâtre (avec la création « EnQUÊTE » par la Cie Le Cri du sonotone), concert (par l'Ensemble Vocal Delta), marché artisanal et cinéma plein air (Raoul Taburin a un secret de Pierre Godeau). Manifestations que la municipalité pense renouveler en tenant compte des améliorations à apporter, notamment en ce qui concerne le marché artisanal qui pourrait être plus étoffé.

Eliane DEFRANCE remercie Marine, Françoise, Olivier, Francesco qui l'ont aidée pour le déroulement de ces manifestations ainsi que tous ceux qui ont été présents.

La commission Culture se réunira le jeudi 16 septembre avec à l'ordre du jour :

- L'élection du futur CMJ qui aura lieu le samedi 23 octobre avec en amont une réunion d'information à la salle des fêtes le vendredi 15 octobre
- Les prochaines manifestations : Chemin des artistes les 9 et 10 octobre, le salon du livre et l'exposition photo les 6 et 7 novembre

Compte tenu de la situation sanitaire, un contrôle des passes sanitaires sera effectué, et c'est pourquoi l'ensemble des membres du conseil municipal sera sollicité pour le déroulement de ces manifestations (doodles envoyés à cette occasion).

Elle lance un appel pour la rubrique « Portrait de Châteauneuvois » pour le Châto-INFOS.

Intervention d'Agnès JAUBERT

Le panneau lumineux va être installé à Bonlieu

Une commission cantine sera mise en place à Bonlieu.

Une formation a été effectuée pour le personnel affecté à la cantine, fort appréciée par les participants.

Intervention de Marie-Pierre COMBET

La réunion pour le planning des manifestations a eu lieu mardi dernier.

Les associations reprennent leurs activités.

Beaucoup de questions ont été soulevées concernant le passe sanitaire.

Intervention de Gérard ROCH

Ambroisie : il rencontre quelques difficultés en fin de saison pour obtenir le broyage. De plus en plus de personnes sont allergiques.

Plan communal de sauvegarde : il devrait être finalisé en octobre, avec une fiche pour chacun.

Date de la prochaine matinée citoyenne à fixer : 25/09 ou le 2/10.

QUESTIONS DIVERSES

- Marché de Noël : Frédéric VASSY indique que la municipalité le gèrera directement cette année. Un appel aux associations sera fait pour gérer la buvette et la restauration.

- Maison médicale : il reste le lot du dentiste à vendre. Le praticien en place ne souhaite pas acheter. La commune devra envisager de le vendre à un investisseur.

Luc TROULLIER intervient au sujet des deux médecins qui exercent hors de la maison médicale : l'un d'entre eux va partir à la retraite et il demande si son remplacement est prévu.

Frédéric VASSY explique que la commune a conventionné avec celui qui va partir en retraite pour racheter son local et va aménager le local adjacent pour créer à terme deux cabinets médicaux.

- Frédéric VASSY rappelle que le complexe sportif est situé sur un terrain loué à la carrière VICAT. La commune envisage de l'acquérir ainsi que les terrains avoisinants, parties du même bail emphytéotique.

- Frédéric VASSY indique que le Directeur des services, Marc GAILLARD sera en retraite fin avril 2022. Le processus de recrutement démarre, avec l'assistance de l'agglomération.

- Frédéric VASSY fait un point financier de l'opération Extension de l'école du Châtelard :

Dépenses 1 287 000 €

Recettes Préfecture 420 000 € (100 000 € de plus que demandé)

Région 70 000 €

Département 257 400 €

Reste à charge de la commune : 41% soit 539 600 € (dont 270 000 € pour la partie voirie extérieure, ...).

Des subventions importantes ont également été obtenues pour les travaux du centre de loisirs et de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.

La secrétaire de séance,
Agnès JAUBERT